



# La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Les instances de la CFR restent très attentives aux inquiétudes légitimes justement exprimées par notre corps social et particulièrement par les adhérents affiliés aux membres qui composent la CFR. Ces inquiétudes relatives soit à une évolution de la fiscalité avec l'incertitude de ses impacts sur les retraités les plus modestes, soit à l'accès aux soins et au délicat sujet sur la fin de vie sont prises en compte et traitées avec toute la vigueur nécessaire par vos représentants. Elles font l'objet d'une mobilisation permanente de ceux-ci avec une préoccupation constante s'agissant d'un traitement discriminatoire qui pourrait nous atteindre. Le Président, Pierre Erbs

## Réunion du Bureau du 12 mai 2025

**Accueil d'un nouveau membre du Bureau :** Le Président souhaite la bienvenue au sein du Bureau de Patrick Lefevre, élu Vice-président de la FNAR succédant à Marie-Christine Chambe en sa qualité de Président d'INITIATIV'Retraite.

**Actualités :** Sur le sujet des déficits publics, notre corps social continue à être « montré du doigt » ; le Bureau s'élève contre cette discrimination à caractère récurrent et parfaitement injustifiée. Sur le dossier de la « Fin de vie », deux lois font actuellement l'objet de discussions au Parlement ; l'une sur les soins palliatifs - approuvée par la CFR - dès lors que cette démarche peut être considérée comme un accompagnement, l'autre sur l'aide à mourir (suicide assisté, euthanasie) à caractère éthique revêtant un positionnement personnel difficilement généralisable.

**TVA sociale :** La démarche d'une telle évolution consiste, notamment, à réduire les charges sur le travail et pourrait clarifier le financement de la protection sociale. Le Bureau estime qu'un tel enjeu nécessite d'engager une réflexion au sein de la CFR ; il est donc proposé qu'un groupe de travail composé de P. Erbs, Y. Jourd'hui, M. Le Goff, H. de Villaine, P. Conti et P. Lefevre se réunisse dès le 2 juin prochain pour arrêter une position à prendre par les instances de la CFR.

**Le Régime Local Alsace-Moselle (RLAM)** est à nouveau évoqué ; il pourrait être inclus dans la réflexion à mener sachant qu'il présente un équilibre permanent (voir dans l'encart ci-dessous l'essentiel de ses caractéristiques propres).

**100% santé :** Une présentation de l'essentiel des conditions d'accès au 100 % santé est faite par M. Le Goff.

**Préparation de l'AG :** Les fédérations qui ne l'auraient pas encore fait sont invitées à désigner leurs représentants et à adresser leurs pouvoirs.

## Caractéristiques propres au Régime Local Alsace-Moselle - RLAM

### Population protégée

Au 1<sup>er</sup>/1/2024, la population couverte par le Régime Local d'Alsace-Moselle représente un peu plus de 2,1 millions de bénéficiaires dont près de 1,6 million assurés (77%) et 472.000 ayants droit (23%).

Plus de la moitié des bénéficiaires sont des actifs et 24% sont retraités.

En Alsace-Moselle, 67% des assurés du régime général sont bénéficiaires du Régime Local.

### Une cotisation de 1,3% au 1er avril 2022

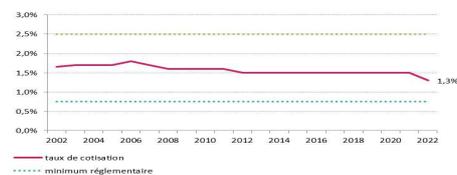
Le Régime Local est financé par une cotisation unique de 1,3% appliquée aux revenus déplonnés des salariés, chômeurs et retraités (sauf cas d'exonération). La cotisation est uniquement salariale, il n'y a pas de cotisation patronale.

La cotisation est prélevée pour :

- les salariés par leur employeur et recouvrée par les Unions pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général.
- les retraités sur tous les avantages servis à l'assuré (régimes de base, complémentaires, législations étrangères) par les organismes débiteurs français, et versé directement au Régime Local selon les modalités fixées par le Directeur comptable et financier de ce régime.
- les retraités qui exercent une activité salariée sur tous les avantages servis à l'assuré (de droits propres et de réversion, des régimes de base et complémentaires, de législations étrangères) par les organismes débiteurs français et versé directement au Régime Local et sur leurs éventuels salaires ouvrant droit au Régime Local (décision du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2009).

**Assiette et exonération :** Le Conseil d'Administration a décidé d'aligner, pour ce qui concerne les retraites et les autres revenus de remplacement, l'assiette de la cotisation d'assurance maladie du Régime Local sur celle prévue pour la contribution sociale généralisée (CSG). L'assiette s'entend donc des revenus bruts avant abattement. Les conditions d'exonération de cotisation pour les retraités et les autres revenus de remplacement sont alignées sur celles de la CSG, à savoir les seuils applicables au revenu fiscal de référence.

Fixée annuellement par le Conseil d'Administration, la cotisation a peu varié depuis 2000, avec une tendance à la baisse.



Au-delà des deux insertions ci-contre, les trois annexes jointes vous proposent de prendre connaissance du dernier rapport d'activité 2023 du régime (annexe 1), du coût du 100% santé (annexe 2) ainsi que de nombreux exemples de remboursement par l'assurance maladie, le régime local et la complémentaire santé (annexe 3).

Tableau de prise en charge des prestations par le Régime Local Alsace-Moselle

PRESTATIONS	Taux de remboursement du régime général	Taux de remboursement du Régime Local	Taux de remboursement total
<b>1. Honoraires et indemnités de déplacement</b>			
• Médecine généralistes ou spécialistes - sages-femmes.....	70%	20%	90%
• Chirurgiens-dentistes.....	60%	30%	90%
• Actes de télésurveillance.....	60%	30%	90%
• Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues).....	60%	30%	90%
• Psychologues (dispositif Montigny - 8 séances).....	60%	30%	90%
• Indemnités kilométriques.....	100%	/	100%
<b>2. Actes techniques</b>			
• Actes dont le tarif est inférieur à 120€.....	70%	20%	90%
• Participation forfaitaire pour les actes >=120€.....	0€	24€	24€
<b>3. Médicaments</b>			
• Médicaments : - reconnus irremplaçables et coûteux.....	100%	/	100%
- à service médical rendu majeur ou important, préparations magistrales.....	65%	25%	90%
- à service médical rendu modéré.....	30%	60%	90%
- à service médical faible.....	15%	/	15%
<b>4. Analyses et prélèvements de laboratoire</b>			
• Actes en B (biologie).....	60%	30%	90%
• Actes en P (anatomie et cytologie pathologiques).....	70%	20%	90%
• Prélèvement effectué par du personnel médical, chirurgiens-dentistes, sages-femmes.....	70%	20%	90%
• Prélèvement effectué par du personnel non médical.....	60%	30%	90%
<b>5. Autres frais médicaux</b>			
• Accessoires, pansements, petit appareillage.....	60%	30%	90%
• Prothèses auditives - orthopédie - optique.....	60%	30%	90%
• Prothèses dentaires.....	60%	30%	90%
• Grand appareillage.....	100%	/	100%
<b>6. Frais de transport</b>			
• Transports urgents.....	100%	/	100%
• Transports sanitaires programmés.....	55%	45%	100%
<b>7. Hospitalisation</b>			
• Frais de séjour, frais de salle d'opération, honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux, frais d'analyses et d'examen de laboratoire réalisés pendant le séjour hospitalier.....	80%	20%	100%
• Forfait journalier hospitalier.....	0€	20€	20€
• Forfait journalier hospitalier en établissement psychiatrique.....	1€	15€	15€
• Forfait patient urgences (PFU tarif plein / minusc).....	0€	19,61€ / 8,49€	19,61€ / 8,49€
<b>8. Cure thermique</b>			
• Honoraires (forfait de surveillance, pratiques médicales complémentaires).....	70%	20%	90%
• Frais d'hébergement.....	65%	/	65%

04/2024  
\* Les taux de remboursement du Régime Local sont identiques dans et hors parcours de soins alors que ceux du régime général sont moindres hors parcours de soins (cf. www.ameli.fr) Le taux de remboursement total figurant dans le tableau peut donc être diminué en cas de soins hors parcours.

**IMPORTANT :** Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles



**LES POSTS « LinkedIn » du MOIS**

**NOUVEAU :** Dans le but de promouvoir l'information de la CFR en s'abonnant au réseau social « LinkedIn », le Comité de rédaction des réseaux sociaux de la CFR rédige hebdomadairement des posts qui seront dorénavant publiés dans le tableau ci-dessous à la suite des numéros du CFR Échos.

DOMAINES CONCERNÉS	CONTENUS/RENDICATIIONS
<p><b>La CFR et ses Fédérations « pilonnent »</b> ...</p> <p><b>elles rendront responsables ceux qui s'aventureraient</b></p> <p><b>à la suppression de l'abattement fiscal sur les retraites</b></p> <p><b>toujours injustifié</b></p> <p><b>et avec des conséquences dommageables !</b></p>	<p>Le débat sur la suppression de l'abattement fiscal de 10% sur les retraites n'est pas clos ! Et je crains que ceux qui se sont emparés de la question ne mesurent pas les conséquences que pourrait avoir une telle suppression. L'idée semble simple et des chiffres circulent pour justifier cette mesure. Or, comme la Confédération Française des Retraités ne cesse de le rappeler, rares sont ceux qui connaissent la complexité du sujet.</p> <p>Supprimer cet abattement c'est remettre en cause une mesure sociale voulue par Raymond Barre pour compenser la perte de revenu subie à l'arrivée à l'âge de la retraite. C'est bien sûr faire payer d'avantage d'impôts à ceux qui en paient déjà, mais c'est aussi faire payer des impôts à des retraités qui en raison de leurs faibles revenus n'en payaient pas jusque-là.</p> <p>C'est de surcroît, en augmentant le revenu fiscal de référence, soumettre des retraités à des taux de CSG supérieurs à ceux qui s'appliquent à eux aujourd'hui.</p> <p>C'est enfin méconnaître les conséquences en cascade qu'une telle mesure pourrait avoir sur les aides sociales soumises à condition de ressources.</p> <p>J'espère que les décideurs prendront conscience des impacts que cette suppression pourrait avoir sur une très large majorité des 17 millions de retraités et notamment les plus modestes.</p> <p style="text-align: right;"><i>28 avril 2025</i></p> <p>Abattement fiscal sur les retraites. On ne peut se contenter de discours, il faut regarder les chiffres pour appréhender les conséquences concrètes qu'aurait sa suppression.</p> <p>Supprimer l'abattement fiscal applicable aux retraités, c'est augmenter les impôts de 85% d'entre eux (chiffres de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques). Ce sont des dommages en cascade concernant les plus modestes dont la majoration de leur revenu fiscal de référence va les faire basculer vers un taux de CSG supérieur. Ainsi un retraité dont le RFR viendrait à dépasser le seuil qui l'exonérait de CSG deviendrait redevable d'une CSG au taux de 3,8% et de la CRDS de 0,5%. Ses faibles ressources seraient donc amputées de 4,3% sans compter l'impact dû à l'augmentation de ses impôts !</p> <p>L'augmentation du revenu fiscal de référence va priver ces mêmes retraités modestes d'exonération ou d'allègement de leur impôt foncier et d'aides sociales auxquelles ils avaient droit jusque-là, en faisant peser une charge supplémentaire sur les familles.</p> <p>Aussi, la Confédération Française des Retraités le demande : qui oserait être responsable des conséquences d'une telle décision ?</p> <p style="text-align: right;"><i>5 mai 2025</i></p>
<p><b>Autonomie</b></p>	<p><b>Pas de post pour ce mois</b></p>
<p><b>Emploi des Seniors</b></p> <p><b>Conditions d'indemnisation du chômage : des propositions attendues du conclave sur les retraites</b></p>	<p>D'année en année les conditions d'indemnisation du chômage se durcissent, ce qui touche particulièrement les seniors.</p> <p>Réduction de 25% de la durée d'indemnisation en fonction de l'âge depuis le 1er février 2023.</p> <p>Report de deux ans au 1er avril des périodes d'indemnisation spécifiques aux salariés les plus âgés.</p> <p>Ces décisions brutales ne tiennent pas compte de la situation particulière des seniors alors même qu'il est admis que l'emploi des seniors mérite une attention et des mesures spécifiques. Ce n'est pas en réduisant les conditions d'indemnisation du chômage des seniors que ceux-ci retrouveront un emploi. Le sujet doit être traité en amont et il serait grand temps que les partenaires sociaux et les pouvoirs publics mettent en place les mesures permettant le maintien ou le retour dans l'emploi de seniors dont le travail et les compétences sont nécessaires à l'économie de notre pays.</p> <p>Il est encore possible d'espérer que le « conclave » réuni pour réfléchir sur les conditions d'application de la réforme des retraites s'empare du sujet et fasse des propositions concrètes.</p> <p style="text-align: right;"><i>12 mai 2025</i></p>
<p><b>Retraite</b></p>	<p><b>Pas de post pour ce mois</b></p>
<p><b>Santé</b></p>	<p><b>Pas de post pour ce mois</b></p>